

sur les deux heures de l'après-midi, à la principale porte de l'église paroissiale de Louresse avec les clefs de la dite porte de l'église qui nous avaient été rendues sur le midi, par Viau sacristain, et avons trouvé le sieur René Hettreau fils, officier municipal, près de chez lui; l'avons sommé de se transporter avec nous pour l'exécution des dites lois, ce qu'il a refusé. Et ayant couru au presbytère pour prévenir, nous, voulant ouvrir la principale porte de l'église nous nous sommes aperçu qu'il y avait une clef dans la serrure. Sur ce, nous, maire, accompagné des ci-dessus nommés, nous sommes transportés à la porte du presbytère; y ayant poussé, nous avons entendu du monde dans la dite cour. Nous, maire, ayant passé notre écharpe, avons sommé de par la nation, de par la loi, d'ouvrir la dite porte. Nous, maire, à peine entré, la porte sur le champ a été refermée, les uns se sont jetés pour tenir la porte; tels autres se sont jetés à mon col, ont déchiré mon habit et dérangé mon écharpe municipale. Après une rude résistance, j'ai crié aux gens qui m'accompagnaient de passer par dessus le mur, parce qu'on en voulait à ma personne. Redoublant mes efforts, j'ai repoussé la force par la force, ai déverrouillé la porte et mis mon pied entre le mur et la porte. Mes gens ont poussé la porte et sont entrés. Nous avons reconnu les malfaiteurs : étaient René Percher, René Hettreau fils, la femme Cochon de Villebernier, la fille Servant, domestique du curé. Sur les dits faits, nous requérons que les dits dénommés soient dénoncés pour infraction aux lois et traduits par devant MM. les juges du tribunal du district de Saumur. Fait et arrêté le 23 avril 1791.

— Aujourd'hui 31 juillet 1791. Nous, etc... voulant donner connaissance et lecture des décrets de l'Assemblée Nationale aux citoyens assemblés, à l'issue de la grand'messe, sur les onze heures du matin, le sieur René Percher est arrivé à la fin de la messe pour exciter une émeute et, infraction en récidive, a troublé la lecture de la loi du 18 juillet 1791 contre la sédition. Après lecture de quelques décrets, M. le procureur de la commune présent a été invité d'avertir le procureur de fabrique d'approcher pour entendre lecture d'une délibération de M. Merlet, du district de Saumur, datée du 19 juillet 1791. Le sieur René Percher, avec fureur et menaces, en montrant le poing, a dit qu'il s'en foutait et qu'on n'était qu'une bande de cocos : je lui ai répondu qu'il obtiendrait justice au tribunal du district; il n'a rien voulu entendre, a continué les menaces et propos incendiaires. Voyant les troubles causés par le sieur René Percher, et ne pouvant continuer la lecture des décrets de l'Assemblée Nationale, je me suis retiré dans ma maison où j'ai rédigé de suite le procès verbal. »

Nul ne sait ce qu'est devenu le curé Herbert. Certains prétendent qu'il s'est habillé en civil et qu'il a quitté la région pour une destination inconnue. Ce qui est certain, c'est qu'il n'a pas été arrêté dans le district de Saumur.